



Réponse commune du Ministre de l'Économie et du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics à la question parlementaire n°5538 du 21 janvier 2022 des honorables députés Gilles Baum et André Bauler concernant l'utilisation des camions du type « éco-combi »

Les honorables députés s'interrogent sur la possibilité d'autoriser la mise en circulation de camions plus longs sur les voies publiques nationales, dans un objectif de réduire l'empreinte carbone dans le secteur du transport de marchandises.

Tout d'abord, il y a lieu de se référer aux réponses du ministre de la Mobilité et des Travaux publics aux récentes questions parlementaires n°4356, n°4369, n°5167 et n°5438, qui expliquent en détail les tenants et aboutissants de l'utilisation des véhicules de type "Eco-combi" également appelés "Gigaliner" et les raisons s'opposant à l'autorisation d'utilisation de ces véhicules aux très grandes dimensions.

Comme indiqué dans la réponse à la question parlementaire n°4356, l'introduction des « Gigaliners », avait été promue à l'époque par un certain nombre d'entreprises du secteur de la logistique, car ces véhicules apportent notamment une réduction non négligeable des coûts pour le transport routier des biens. En effet, il peut être estimé que les coûts de transport pourraient être réduits d'environ 30% du fait de l'exploitation de tels véhicules. Néanmoins, pour évaluer concrètement l'utilité économique, écologique ainsi que les aspects de sécurité routière relatifs à ce mode de transport, une analyse plus holistique est essentielle. Dans la réponse à la question parlementaire n°5167, de nombreux détails ont été exposés au sujet des différents aspects et des études sur lesquelles la position du gouvernement repose. Ces considérations constituent le fondement pour ne pas admettre le déploiement de ces véhicules plus longs et plus lourds sur les voies publiques nationales. Finalement, la question n°5438 donne des estimations quant aux coûts indirects, c'est-à-dire de l'ordre environnemental et liés à des accidents, en relation avec l'utilisation des éco-combis par rapport au transport de marchandises par rail.

Au cours des années, certains échanges ont eu lieu avec les acteurs impliqués et le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics. Toutefois, le Ministère de l'Économie n'a pas été contacté directement par des entreprises du secteur de la logistique qui auraient envisagé l'utilisation de ce type de camions pour le transport de marchandises.

D'ailleurs il n'y a actuellement pas d'indication que le positionnement exposé ci-avant représenterait un désavantage compétitif pour le Luxembourg qui se spécialise dans des activités logistiques à haute valeur ajoutée et dispose d'autres atouts pour les entreprises.

Luxembourg, le 08/03/2022

Le Ministre de l'Économie

(s.) Franz Fayot